

Paris, le 13 janvier 2022

Monsieur Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la santé  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a posé l'obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de réaliser des évaluations afin de garantir la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées.

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a amorcé une réforme de cette évaluation, dont la mission a, par ailleurs, été confiée dès 2018 à la Haute Autorité de Santé (HAS). Censée entrer en vigueur initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette réforme a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison de la crise sanitaire.

La HAS a travaillé depuis le début de l'année 2020 en partenariat avec l'ensemble des fédérations et organisations du secteur, à une procédure d'évaluation fondée sur un référentiel unique de mesure de la qualité des prestations qui a été expérimenté par de nombreux organismes gestionnaires durant le second semestre 2021.

Pour autant, des ajustements législatifs sont nécessaires pour que cette réforme puisse pleinement produire ses effets, notamment l'accréditation par le COFRAC des organismes chargés de réaliser l'évaluation et l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du référentiel susmentionné.

Or, l'article proposé dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a été censuré par le Conseil constitutionnel le 16 décembre 2021 pour incompatibilité avec l'article 45 de la Constitution.

Cette décision conduit à laisser l'ensemble du secteur social et médico-social dans un vide et une insécurité juridiques, d'autant que le décret du 12 novembre 2021 fixant la fréquence des évaluations prévoit que certains ESMS devront transmettre les résultats de leur évaluation réalisée conformément au nouveau référentiel entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 30 juin 2023. C'est la raison pour laquelle il est

important de trouver un vecteur législatif rapidement pour permettre à la réforme d'entrer pleinement en vigueur.

Afin de ne pas fragiliser encore plus le système et pour permettre à l'ensemble des ESMS de se préparer au nouveau régime d'évaluation, nous vous demandons la publication du référentiel élaboré par la HAS ainsi que son manuel d'utilisation qui fait référence à l'ensemble des recommandations de bonnes pratiques professionnelles travaillées depuis 2007 avec le secteur et encore applicables aujourd'hui. Cette publication devrait permettre de poursuivre le travail au sein de nos fédérations en lien avec la HAS.

Par ailleurs, il est important de disposer d'une communication claire de vos services pendant cette période d'incertitude afin de donner des orientations précises tant au secteur qu'aux autorités de contrôle et de tarification.

L'évaluation de la qualité des prestations et la démarche d'amélioration continue de la qualité est un des grands acquis de la loi 2002-2 que le secteur social et médico-social s'est progressivement approprié. Nous ne pouvons 20 ans après, faillir sur le sujet : nous le devons aux personnes âgées, en situation de handicap, aux personnes jeunes ou adultes en difficultés sociales, aux enfants protégés que nos établissements et services adhérents accompagnent au quotidien.

Nous sommes à votre entière disposition pour trouver une solution permettant la mise en œuvre rapide du nouveau système d'évaluation qui est aujourd'hui très attendu par le secteur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Patrick MALPHETTES**  
Président d'ADEDOM



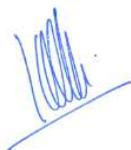
**Pascale RIBES**  
Présidente de l'APF



**Josiane BIGOT**  
Présidente de la CNAPE



**Jean-Christophe COMBE**  
Directeur Général  
de la Croix-Rouge française



**Pascal BRICE**  
Président  
de la Fédération des Acteurs  
de la Solidarité



**Jean-Michel DELILE**  
Président  
de la Fédération Addiction



**Marie-Sophie DESAULLE**  
Présidente de la FEHAP



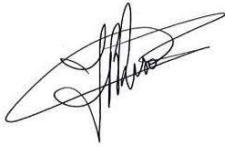
**Frédéric VALLETOUX**  
Président de la FHF



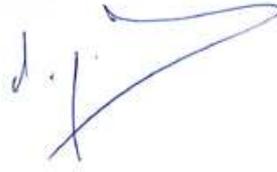
**Nicolas GUILLON**  
Président de la FNAAFP/CSF



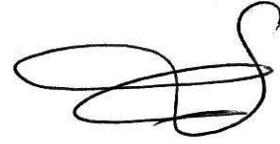
**Jean-Pierre RISO**  
Président de la FNADEPA



**Marie-Laure PIQUEMAL**  
Présidente du GEPSO



**Séverine SALGADO**  
Directrice générale de la FNMF



**Alain RAOUL**  
Président de NEXEM



**Jean-Christophe AMARANTINIS**  
Président du SYNERPA



**Marie-Josée DAGUIN**  
Présidente de l'UN ADMR



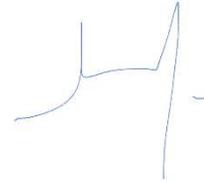
**Marie-Reine TILLON**  
Présidente de l'UNA



**Jean-Paul VAILLANT**  
Président de l'UnafO



**Marianne AUFFRET**  
Directrice générale de l'UNHAJ



**Jérôme VOITURIER**  
Directeur général de l'UNIOPSS

